



2017/0333R(APP)

22.11.2018

PROJET DE RAPPORT INTÉRIMAIRE

sur la proposition de règlement du Conseil concernant la création du Fonds
monétaire européen
(COM(2017)0827 – C8-0000/2018 – 2017/0333R(APP))

Commission des budgets
Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteurs: Vladimír Maňka, Pedro Silva Pereira

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de règlement du Conseil concernant la création du Fonds monétaire européen

(COM(2017)0827 – C8-0000/2018 – 2017/0333R(APP))

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de règlement du Conseil concernant la création du Fonds monétaire européen du 6 décembre 2017,
- vu la lettre du président de l'Eurogroupe au président du Conseil européen du 25 juin 2018 sur l'approfondissement de l'union économique et monétaire (UEM) et la déclaration du sommet de l'euro du 29 juin 2018 sur la réforme du mécanisme européen de stabilité,
- vu l'avis de la Banque centrale européenne (BCE) du 11 avril 2018 sur une proposition de règlement concernant la création du Fonds monétaire européen,
- vu l'avis n° 2/2018 de la Cour des comptes européenne du 18 septembre 2018 intitulé «réflexions sur l'audit et l'obligation de rendre compte à la suite de la proposition du 6 décembre 2017 concernant la création d'un Fonds monétaire européen s'inscrivant dans le cadre juridique de l'Union»,
- vu le rapport des cinq présidents du 22 juin 2015 sur l'achèvement de l'union économique et monétaire européenne, le livre blanc de la Commission du 1^{er} mars 2017 sur l'avenir de l'Europe et le document de réflexion de la Commission du 31 mai 2017 sur l'approfondissement de l'union économique et monétaire,
- vu sa résolution du 12 juin 2013 sur le renforcement de la démocratie européenne dans la future UEM¹,
- vu sa résolution du 13 mars 2014 sur le rapport d'enquête sur le rôle et les activités de la troïka (BCE, Commission et FMI) dans les pays sous programme de la zone euro²,
- vu sa résolution du 16 février 2017 sur la capacité budgétaire de la zone euro³,
- vu sa résolution du 30 mai 2018 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et les ressources propres⁴,
- vu l'article 99, paragraphe 5, de son règlement intérieur,
- vu les délibérations conjointes de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires en vertu de l'article 55 du règlement intérieur,

¹ JO C 65 du 19.2.2016, p. 96.

² JO C 378 du 9.11.2017, p. 182.

³ JO C 252 du 18.7.2018, p. 235.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0226.

- vu le rapport intérimaire de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires ainsi que les avis de la commission du contrôle budgétaire et de la commission des affaires constitutionnelles (A8-0000/2018),
- A. considérant que l'introduction de l'euro est l'une des réalisations politiques les plus importantes du projet européen et une pierre angulaire de la construction de l'UEM;
- B. considérant que la crise financière et économique a révélé les faiblesses de l'architecture de l'euro et démontré la nécessité d'achever rapidement l'UEM;
- C. considérant que l'adhésion à une zone monétaire commune requiert des règles et des obligations communes, mais aussi des outils communs pour absorber les chocs symétriques et asymétriques et promouvoir la solidarité et la convergence socio-économique vers le haut; que la réduction et le partage des risques doivent aller de pair avec l'approfondissement de l'UEM;
- D. considérant que la création du Fonds européen de stabilité financière (FESF) et sa transformation ultérieure en mécanisme européen de stabilité (MES) ont marqué, malgré leur nature intergouvernementale, une étape importante vers la création d'un mécanisme européen de gestion de crise qui contribue à pallier les faiblesses de l'UEM et à fournir une assistance financière à plusieurs pays européens touchés par la crise;
- E. considérant que le caractère intergouvernemental du MES a une incidence sur la prise de décisions, ce qui risque de compromettre sa capacité à réagir rapidement aux chocs économiques et financiers;
- F. considérant que l'intégration future du MES dans le cadre juridique de l'Union devrait continuer à être perçue comme faisant partie du projet d'achèvement de l'UEM;
- G. considérant que le débat en cours sur l'avenir de l'Europe et de l'UEM a montré que les États membres avaient des vues politiques différentes sur l'avenir à long terme du MES, mais que ce débat constitue également une bonne base pour soutenir le renforcement de son rôle, le développement de ses instruments financiers et l'amélioration de son efficacité et de sa responsabilité démocratique dans le cadre de la réforme du MES;
- H. considérant qu'à court terme, la réforme du MES devrait notamment contribuer à l'union bancaire, en fournissant un filet de sécurité financier commun au Fonds de résolution unique (FRU), sans perdre de vue la nécessité d'établir un système européen d'assurance des dépôts (SEAD);
1. accueille favorablement la proposition de règlement du Conseil concernant la création du Fonds monétaire européen présentée par la Commission le 6 décembre 2017 et considère qu'elle constitue une contribution utile au débat en cours sur l'avenir de l'Europe, l'achèvement de l'UEM et la réforme du MES;
 2. propose que le MES ne soit pas rebaptisé pas Fonds monétaire européen (FME) mais Fonds de stabilité européen (FSE), pour indiquer clairement que la politique monétaire de la zone euro reste du ressort de la BCE;
 3. rappelle que le bon fonctionnement de l'UEM dépend de l'existence d'une institution

capable d'agir en tant que «prêteur en dernier ressort»; reconnaît, dans ce contexte, la contribution positive du MES, en dépit de sa nature intergouvernementale, pour pallier les faiblesses du cadre institutionnel de l'UEM, notamment lorsqu'il fournit une assistance financière aux États membres touchés par la crise financière et la grande récession;

4. rappelle les appels déjà lancés en faveur de l'intégration du MES dans le cadre juridique de l'Union, pour en faire un organe européen à part entière; souligne que cette intégration doit continuer à être perçue comme faisant partie du projet d'achèvement de l'UEM; estime qu'une telle intégration permettrait d'assurer une gestion conforme à la méthode communautaire, de garantir la pleine cohérence des règles et obligations budgétaires, de faciliter la coordination des politiques économiques et budgétaires et de renforcer la légitimité démocratique et la responsabilité par le biais du Parlement européen;
5. note que la proposition de la Commission a suscité un débat animé sur ses implications politiques, financières et juridiques et qu'un certain nombre de questions importantes font encore l'objet de discussions; souligne toutefois que ce débat sur la vision à long terme du cadre institutionnel du MES ne devrait pas retarder l'adoption des mesures urgentes nécessaires pour renforcer l'UEM et sa capacité à promouvoir la stabilité financière et à réagir aux chocs économiques; demande donc de réformer en profondeur le MSE à court terme par le biais d'une révision du traité MSE, sans écarter une évolution plus ambitieuse à l'avenir;
6. souligne que le nouveau FSE devrait garder pour mission première celle de fournir une assistance financière transitoire aux États membres dans le besoin, sur la base des programmes d'ajustement convenus; souligne que le FSE doit disposer d'une capacité suffisante pour ce faire; s'oppose donc à toute tentative visant à faire de la réforme du MES un instrument réservé aux banques ou à réduire sa capacité financière à soutenir les États membres; rappelle que l'aide financière fournie aux États membres au titre du nouveau FSE doit être complétée par d'autres instruments budgétaires, y compris des instruments de précaution, afin de promouvoir la stabilisation économique et financière, les investissements et la convergence socio-économique vers le haut dans la zone euro;
7. estime que la réforme du MES doit jouer un rôle plus important dans la gestion des programmes d'assistance financière, aux côtés de la Commission et en étroite coopération avec la BCE, afin de garantir une plus grande autonomie du cadre institutionnel de l'Union en cas de besoin, sans préjudice des partenariats appropriés avec d'autres institutions, en particulier le Fonds monétaire international;
8. souligne que l'évaluation des demandes d'assistance financière par le FSE et les décisions du fonds relatives à la conception des programmes d'ajustement, en coopération avec d'autres institutions, ne doivent en aucun cas remplacer la surveillance macroéconomique et budgétaire normale prévue par la réglementation financière de l'Union, qui doit rester la compétence exclusive de la Commission, ni faire double emploi ou se superposer à celle-ci;
9. souligne la nécessité de définir une procédure de prise de décisions efficace dans le cadre de la réforme du MES, en particulier en cas d'urgence;

10. demande une réforme rapide du MSE qui redéfinisse son rôle, ses fonctions et ses instruments financiers, afin que le nouveau FSE puisse offrir un apport de liquidités en cas de résolution et servir de filet de sécurité financier pour le FRU; demande que le FRU soit rendu opérationnel dès que possible et, en tout cas, avant 2024;
11. souligne les risques découlant des retards accumulés dans l'achèvement de l'union bancaire; se félicite à cet égard de l'engagement pris par le Conseil européen de mettre en place un filet de sécurité commun pour le FRU et rappelle qu'il est également nécessaire d'établir un système européen d'assurance des dépôts (SEAD);
12. invite le MSE à élaborer, avec effet immédiat, un protocole de coopération avec le Parlement européen afin de promouvoir davantage le dialogue institutionnel et de renforcer la transparence, la responsabilité et la légitimité démocratique du MSE, en accord avec l'approfondissement de la coopération interinstitutionnelle sur la gouvernance économique de la zone euro;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution aux présidents du Conseil européen, de la Commission, du Conseil, de l'Eurogroupe et de la Banque centrale européenne, au directeur général du MES, ainsi qu'aux parlements des États membres.